

Circuit du CONTRAT D'APPRENTISSAGE CFA Académique de CAEN – RENTRÉE 2020

1

L'APPRENTI

Doit trouver un employeur et peut signer son contrat d'apprentissage au plus tôt **3 mois avant** le début des cours en CFA.

Les signatures de contrat peuvent s'effectuer toute l'année.

Pour une rentrée en formation tardive, il faut prendre contact avec l'UFA d'accueil pour étudier la faisabilité du projet.

3

LE CFA ACADÉMIQUE

- ✓ vérifie les données sans garantir la conformité des rémunérations :
- ✓ vise le contrat
- ✓ prépare la convention de formation et la fait signer par l'employeur
- ✓ envoie à l'OPCO le dossier complet (Cerfas signés + convention signée) pour prise en charge de la formation et attribution d'un **numéro de dépôt**
- ✓ constitue le dossier administratif de l'apprenti au siège
- ✓ Scanne le contrat pris en charge par l'OPCO et transmet une copie à l'UFA ou à l'EPLÉ

2

L'EMPLOYEUR

Se procure le contrat d'apprentissage :

Cerfa N° 10103*07

www.servicepublic.fr/particuliers/vosdroits/R1319

Remplit les parties suivantes :

- ✓ l'employeur
- ✓ l'apprenti
- ✓ le Maître d'apprentissage
- ✓ le contrat
- ✓ la formation

→ l'UFA fournit le **formulaire d'aide à la rédaction du contrat** (pour élaborer le Cerfa, l'entreprise située en Normandie peut s'appuyer sur les services des *Chambres de Métiers*).

S'assure de l'inscription effective de l'apprenti à l'UFA et envoie les 3 contrats originaux à :

*CFA Académique de Caen - 377, rue de l'Exode
50000 Saint-Lô*

4

L'UFA

Prend en compte l'inscription du jeune et s'assure de l'inscription administrative du jeune dans l'établissement de formation

Les UFA et les EPLÉ font parvenir au **CFA Académique de Caen (à l'attention de Céline COUVREUR)** à partir du mois de **juin** les prévisions de contrats d'apprentissage avec coordonnées des apprentis et coordonnées des entreprises.

Le CFA Académique de Caen doit être impérativement informé de la part des UFA et EPLÉ d'accueil d'apprentis de toutes les ruptures de contrat pour effectuer le suivi auprès des OPCO.

Le CFA Académique de Caen est le **seul interlocuteur des OPCO** pour :

- assurer le suivi de la prise en charge financière des contrats
- échanger des informations concernant la formation des apprentis (adaptations des durées, ruptures de contrat ...)